

Clients du centre d'accueil - procédez ainsi si votre centre va fermer

Nous sommes dans l'obligation de fermer des centres d'accueil, car le nombre de clients des centres a nettement baissé. Le nombre de clients a baissé, car il y a moins de demandeurs d'asile et de personnes qui bénéficient d'une protection temporaire qu'auparavant, et d'autre part, les clients des centres d'accueil ont été transférés dans les communes. Par conséquent, nous ne pouvons plus maintenir la même quantité de places d'hébergement qu'auparavant.

Si vous devez déménager, votre centre d'accueil vous fournira son aide

Le centre d'accueil vous contactera vous et tous les clients du centre séparément. Le centre d'accueil vous donnera des consignes quand vous devrez déménager de votre hébergement actuel et comment vous pourrez organiser votre hébergement par la suite. Vous pouvez discuter de la situation avec les employés du centre d'accueil.

Lire ici les alternatives pour organiser votre logement par la suite.

1. Domicile

- Il est fortement recommandé de faire une demande de domiciliation, si
 - vous obtenez une protection temporaire et vous avez habité en Finlande sans interruption pendant un an.
- Lorsque vous serez domicilié,
 - vous pourrez vous-même décider où vous habitez et vous organiserez votre résidence comme vous le voudrez.
 - Si vous vivez à présent dans un logement locatif offert par le centre d'accueil, demandez à votre centre d'accueil, si le transfert du contrat de location pour vous est possible. Si le contrat de location peut vous être transféré, vous aurez la possibilité de rester dans votre logement après avoir obtenu le droit de domiciliation.
 - vous aurez les mêmes droits et services que les personnes qui résident en permanence en Finlande. Vous aurez davantage de droits que les habitants du centre d'accueil.
 - vous n'êtes plus client du centre d'accueil.
 - les changements dans le centre d'accueil ne vous concernent pas.
 - vous pouvez demander à Kela des allocations de subsistance et une aide au logement pour vivre et loger. Demandez de l'aide pour planifier la gestion de vos finances auprès du centre d'accueil.
- Notez que les arrangements concernant le déménagement peuvent prendre un certain temps. Veuillez contacter votre centre d'accueil le plus rapidement

possible afin que le centre puisse examiner votre situation et faire avancer votre dossier.

- Faites votre demande de domiciliation auprès de l'Agence des services de données numériques et démographiques :
 - Consignes à l'attention des personnes qui ont obtenu une protection temporaire : dvv.fi/ohjeita-ukrainasta-saapuville
 - Consignes à l'attention des personnes qui ont obtenu une protection internationale : dvv.fi/kotikunta
- Les employés du centre d'accueil vous conseilleront dans les affaires liées à la demande de domiciliation. Vous obtiendrez de l'aide aussi par téléphone et par courriel en ukrainien, russe, finnois et anglais :
 - vous pouvez appeler l'Office national de l'immigration au numéro service Ukraine au 0295 790 605 en semaine de 8h30 à 12h00.
 - vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse migri@migri.fi. Écrivez sur la ligne de l'intitulé du courriel « Kunta », car ceci accélérera le transfert de votre message à l'expert. Utilisez le service de courrier électronique crypté securemail.migri.fi.
- Si vous avez fait une demande de protection internationale et que vous avez obtenu une décision affirmative à votre demande, vous pouvez faire une demande de domiciliation. En savoir plus sur la page [Déménager dans la commune \(en anglais\)](#).

2. Hébergement privé

- Si vous n'avez pas l'intention ou vous ne pouvez pas d'être transféré dans la commune, vous pouvez organiser votre hébergement vous-même dans un hébergement privé à l'extérieur du centre d'accueil. Dans tel cas, nous ne vous rembourserons pas vos frais d'hébergement.
- Si vous vivez dans un hébergement privé, vous obtiendrez les services d'accueil auprès du centre d'accueil le plus proche.
- En savoir plus sur l'hébergement privé sur le site web de l'Office national de l'immigration :
 - migri.fi/asuminen
 - migri.fi/majoittuminen-yksityismajoitukseen

3. Déménagement dans un autre centre d'accueil

Si vous n'avez pas l'intention d'être transféré dans la commune ou dans un hébergement privé, nous organiserons pour vous un hébergement dans un centre d'accueil où il y a de la place. Vous ne pourrez pas vous-même choisir votre lieu de résidence.

- Nous ne serons pas forcément en mesure de vous offrir une place d'hébergement dans les proches environs. Le lieu de résidence qui vous sera proposé dépend, par exemple, s'il y a des places libres dans les centres d'accueil des proches environs.

Une grande partie des clients peut faire une demande de domiciliation

Nous avons pris en compte dans la décision de réduction du nombre de centres le fait qu'environ 2200 personnes qui vivent dans les centres d'accueil peuvent, si elles le souhaitent, faire une demande de domiciliation pendant l'année 2025.

Centres d'accueil qui vont fermer

Les contrats ont été résiliés à partir du 01/03/2025, 01/04/2025 et du 01/07/2025.

Centres d'accueil dont les activités prennent fin en juin 2025

- Centre d'accueil de Kemi, Hemcare Oy
- Centre d'accueil de Pieksämäki, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Varkaus, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Järvenpää, Luona Oy
- Centre d'accueil de Porvoo, Luona Oy
- Centre d'accueil de Satakunta, Croix Rouge finlandaise de Satakunta (SPR Satakunnan piiri)
- Centre d'accueil de Vaasa, Pohjanmaan Maahanmuuttokeskus Oy
- Unité des mineurs de Kajaani, Babando Oy

Centres d'accueil dont les activités prennent fin en septembre 2025

- Centre d'accueil avec logements de Vantaa, Luona Oy
- Centre d'accueil avec logements de Länsi-Uusimaa, Luona Oy
- Centre d'accueil de Lieksa, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Valkeakoski, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Forssa, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Jämsä, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Riihimäki, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Kajaani, Babando Oy
- Centre d'accueil des îles Åland, Croix-Rouge de Finlande du Sud-Ouest (SPR Varsinais-Suomen piiri)

Centres d'accueil dont les activités prennent fin en décembre 2025

- Centre d'accueil d'Oravainen, Pohjanmaan Maahanmuuttokeskus Oy

Centres d'accueil dont les activités prennent fin en février 2026

- Centre d'accueil de Joensuu, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Kuopio, Kotokunta Oy

- Centre d'accueil de Mikkeli, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Rovaniemi, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Tampere, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Hämeenlinna, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Lahti, Kotokunta Oy
- Centre d'accueil de Jyväskylä, Kotokunta Oy

Versions linguistiques